

PROCÉDURE D'ADMISSION ET CONSTITUTION DU DOSSIER E-CANDIDAT MASTER MANAGEMENT DES ORGANISATIONS CULTURELLES FORMATION CONTINUE

Plateforme e-candidat ouverte dans la rubrique « Admission » du site de la formation du 1^{er} mars 2018 au 13 mai 2018 inclus

PROCÉDURE D'ADMISSION

1) Sélection sur e-candidat

Le responsable de la formation étudie les dossiers e-candidat et détermine les candidatures recevables.

2) Entretien

Les personnes dont la candidature a été jugée recevable passe un entretien d'une quinzaine de minutes. Celui-ci doit permettre au jury de mieux apprécier :

- l'expérience professionnelle
- l'adéquation entre le potentiel du candidat et ses ambitions professionnelles
- la motivation et les qualités personnelles

3) Résultats définitifs

Le jury peut émettre trois décisions :

- avis favorable
- demande d'un entretien complémentaire
- avis réservé sur la candidature

CONSTITUTION DU DOSSIER E-CANDIDAT

1) Dossier à télécharger sur la plateforme e-candidat dûment complété

2) Curriculum Vitae avec photo

3) Une lettre de motivation détaillée définissant votre projet professionnel (2 pages).

4) Une note de 6 pages (environ) sur l'ensemble de votre formation et de vos expériences professionnelles antérieures, en précisant, pour chacun des postes occupés, les principales actions réalisées et les compétences acquises.

5) Une photocopie des diplômes ou attestations de réussite

- Pour les candidats n'ayant pas terminé leur cursus, une photocopie des relevés de notes de la dernière année d'étude.

6) Pour les candidats étrangers

- Une photocopie des diplômes, relevés de notes ou certificats de scolarité traduits en français et certifiés conformes.
- Un exemplaire de l'extrait d'acte de naissance traduit en français et certifié conforme.
- Les candidats qui ne sont pas titulaires d'une maîtrise française doivent joindre le programme précis des études supérieures suivies (traduit en français) pour la validation des études
- Les étudiants venant d'un pays non francophone, devront joindre au dossier la photocopie de l'attestation de connaissance de la langue française obtenue depuis moins de 2 ans (DEL, DALF ou diplôme de la chambre de commerce).

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT EXAMINÉS